

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 24 juin 2021, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	9847,42	9.847,42
dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.957,75	8.957,75
Recettes extraordinaires totales	0,00	47.305,37
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	47.305,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.180,59	1.180,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.140,76	6.140,76
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	9.847,42	57.152,79
Dépenses totales	7.321,35	7.321,35
Résultat comptable	2.526,07	49.831,44

Fait à Brugelette, le 25 juin 2021

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 juin 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. REDOTTE, Conseiller.

OBJET : FINANCES – COMPTE – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2020 – Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2021, le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses, du compte 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et protais de Mévergnies-Lez-Lens, sous réserve des modifications suivantes :

« R19 : oubli d'encoder le résultat du compte 2019/ D05, D06b : à l'avenir, merci de transmettre l'ensemble des factures d'acompte/D07 : la facture relative à l'achat de matériel et produits de nettoyage est à ventiler entre le D10 et le D11a / D09 : la facture relative à la fourniture de fleurs est à imputer en D12. » ;

Considérant qu'après examen dudit compte par l'Administration communale de Brugelette, qu'il s'avère de signaler que pour l'article budgétaire R19.Boni exercice précédent, il y a lieu d'intégrer le résultat du compte 2019;

Considérant qu'il s'avère également de signaler que pour l'article budgétaire D15. Achat livres liturgiques, il manque un mandat de 5,00 € dans les pièces du compte;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 11 voix pour (Mme Isabelle LIÉGEOIS ne vote pas ce point car elle est membre de la fabrique d'Eglise Saint Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens):

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-lens arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19.	Boni exercice précédent	0,00	47.305,37
Total CHAPITRE II – RECETTES EXTRAORDINAIRES		0,00	47.305,37

Article 2 : La délibération , telle que réformée à l'article 1^{er}, est approuvée aux résultats suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	9847,42	9.847,42
dont une intervention communale ordinaire de secours de	8.957,75	8.957,75
Recettes extraordinaires totales	0,00	47.305,37
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00	47.305,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.180,59	1.180,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.140,76	6.140,76
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	9.847,42	57.152,79
Dépenses totales	7.321,35	7.321,35
Résultat comptable	2.526,07	49.831,44

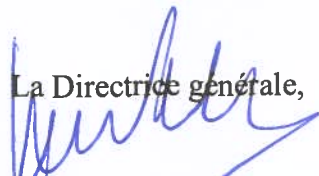
Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

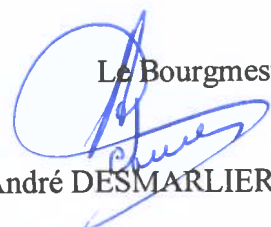
La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES